

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le **SIROM Flandre Nord**, établissement public dont le siège social est situé à Wormhout, ci-après dénommé “l’Organisateur”.

Article 2 – Objet du concours

Le SIROM Flandre Nord organise un tirage au sort ayant pour but de faire gagner **un composteur en bois** dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets et de ses activités de promotion du compostage.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure,
- résidant dans l’une des communes membres du SIROM Flandre Nord,
- disposant d’un accès à Internet.

La participation est **gratuite, sans obligation d’achat**, et limitée à **une participation par personne**.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les usagers doivent :

1. aller sur le site internet du SIROM : <https://www.sm-sirom-flandre-nord.fr/>
2. cliquer sur l’onglet “**Contact**”,
3. remplir le formulaire en indiquant :
 - Nom et prénom
 - Adresse postale
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Et stipuler leur participation au jeu concours pour gagner un composteur en bois
4. envoyer le formulaire avant la date limite mentionnée à l’article 5.

Toute participation incomplète, erronée ou envoyée après la date limite ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du **26 au 30 novembre 2025** inclus.

L’Organisateur se réserve la possibilité de modifier ces dates en cas de nécessité.

Article 6 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera réalisé **le 1^{er} décembre** parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort sera effectué par un agent du SIROM

Article 7 – Description du lot

Le gagnant remportera :

- **1 composteur bois d'une valeur de 60 €**

Le lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en argent ni contre un autre produit.

Article 8 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté :

- par téléphone le jour du tirage

Sans réponse du gagnant dans un délai de **48H**, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage pourra être réalisé.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du jeu (nom, adresse, e-mail, téléphone) sont nécessaires pour le bon déroulement de celui-ci.

Elles seront utilisées **uniquement** pour :

- vérifier l'éligibilité des participants,
- contacter le gagnant.

Les données seront supprimées 72H après la fin du jeu concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

contact@sm-sirom-flandre-nord.fr

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement du site internet
- perte de données ou de participation

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site internet du SIROM Flandre Nord dans la rubrique téléchargement.